

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**CANIGOU-VAL CADY**  
Zone artisanale Al Bosc  
66820 VERNET-LES-BAINS

**Nombre de membres :**

En exercice : 10

Présents : 9

Date de convocation : 7 octobre 2008

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008**

*L'an deux mille huit et le 13 octobre à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune de Corneilla de Conflent sous la présidence de **Monsieur Henri GUITART**.*

Membres titulaires : MM. CASES Jérôme, absent ayant donné pouvoir à BRUZY André, CASES Juliette et PIQUEMAL Jean-Claude pour CASTEIL ; MARGAIL Raymond, MARTINETTO Claudette pour CORNEILLA DE CONFLENT ; BOUSIGUE Pierre, CHANONIER Patrick et JALIBERT Brigitte pour VERNET LES BAINS. - Secrétaire de Séance : Mme MARTINETTO Claudette.

**1) Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2008**

Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**2) Plan de financement des travaux d'aménagements et de mise en sécurité des sentiers, de la Tour Saint Martin du Canigou et des Estives**

Vu la délibération du 28 avril 2009 autorisant le Président à lancer la consultation pour les travaux, et à solliciter du Conseil Général des Pyrénées Orientales une subvention la plus élevée possible, le conseil communautaire doit approuver le plan de financement de la première tranche de travaux de mise en sécurité des sentiers de compétence intercommunale, pour un montant de **15 056 € H.T.** en 2008, se décomposant de la manière suivante :

Conseil Général des P.O.	<b>9 033,60 € (60 %)</b>
Communauté de communes	<b>6 022,40 €</b>

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**3) Réalisation du topoguide, édition 2009**

Après présentation du devis de l'Imprimerie SALVADOR d'ELNE, et compte tenu du projet d'une future édition de ce guide par la Fédération Française de Randonnées sous d'autres conditions graphiques, il est proposé pour 2009, une « dernière » édition sous la présente forme, en **1500 exemplaires**, pour un montant de **3 785 € H.T.** Le Président propose de solliciter du Conseil Général des Pyrénées Orientales une participation aux frais d'impression.

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**4) Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur de la Perception du Conflent (415,44 €)**

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**5) Exonérations relatives à la TEOM 2009 (concerne la Commune de Casteil pour les terrains loués au Camping du Domaine St Martin, Les Grottes des Canalettes, ECOMARCHE, Camping l'Eau Vive, CONAN du Camping des Cerisiers, PLONQUET Catherine du Camping Del Bosc)**

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**6) Projet de construction d'un bâtiment pour les bureaux des services administratifs et la salle de réunion du conseil, attendant au bâtiment actuel (ateliers) – Autorisation au Président de lancer la consultation d'un maître d'œuvre.**

S'appuyant sur la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, les locaux administratifs de la collectivité ne sont pas conformes à double titre : en tant que lieu de travail, pour l'accueil de public. Par conséquent, il est proposé de construire des bureaux et une salle de réunion, par extension du bâtiment existant, la collectivité étant propriétaire des terrains. La surface utile nécessaire est estimée à 70 m<sup>2</sup>. Cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions au Conseil Général (dans la limite de 33 % de 80000 €) et au titre de la DGE 2009. Pour mieux estimer le projet, le Président est autorisé à lancer une consultation de maîtres d'œuvre.

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**7) Modification du Règlement Intérieur de la déchèterie : cotisations forfaitaires des professionnels**

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la déchèterie au niveau de la cotisation forfaitaire des professionnels. Le coût est de 30 € à l'année ou de **15 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet**

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**8) Remboursement aux agents des frais de déplacements correspondant à un trajet aller-retour par an pour participer à des épreuves d'examen professionnel ou de concours**

Conformément aux textes en vigueur, tout agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge d'un seul aller-retour par année civile. La collectivité peut décider de prendre en charge un aller-retour supplémentaire au titre des épreuves d'admission. Le Président propose de rembourser aux agents deux aller-retour par année civile, pour le même concours ou examen, sous présentation d'un justificatif. La présente délibération est applicable pour les examens et concours passés en 2008.

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**9) Décision modificative n°2 du Budget principal : affectation des crédits inscrits en dépenses imprévues et virements de crédits**

Section d'investissement

Dépenses (mouvements réels)

Article 21311	Op. 139	Aménagement des services	+ 35 000
Article 020		<b>Dépenses imprévues</b>	- 30 000
Article 2135	Op. 139	Aménagement des services	<u>- 5 000</u>
			0

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**10) Programme de renouvellement des branchements plombs – Première tranche prévue au budget AEP 2008 – Autorisation au Président de lancer la consultation d'un maître d'œuvre**

Ce programme correspond à une soixantaine de branchements plomb par an à renouveler avant l'année butoir de 2013. Il faudra étudier la question d'un compteur d'eau qui n'est pas sur la voie publique mais chez l'habitant. La prise en charge sera à régler au cas par cas. Sur l'autorisation à donner au Président pour consulter un maître d'œuvre pour un marché à bons de commande :

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**11) Travaux de captage d'eau destinée à la consommation humaine – Réactualisation de la DUP – présentation au Préfet, en complément de la délibération du 6 septembre 2007**

Par délibération du 6 septembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'opération de réactualisation de la DUP, estimée à **20 000 € H.T.**, comprenant les prestations de l'hydrogéologue agréé et d'un bureau d'études, la réalisation des analyses d'eau et des relevés topographiques.

Le Président rappelle qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du Code de l'Environnement, qu'il y a lieu de demander au Préfet.

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

M. BOUSIGUE explique que le captage de l'eau sous la rivière est préservé, avec des améliorations. Les travaux devraient commencer en octobre 2009 pour être terminés en 2010. Le maître d'œuvre, sur lequel le Président émet des réserves quant à sa capacité à tenir des délais, doit présenter le projet courant décembre 2008. En janvier 2009, une réunion avec tous les « financeurs » et les intervenants techniques sera organisée par la collectivité.

Compte tenu des diverses réunions, M. BOUSIGUE transmet aux membres du conseil certaines informations.

- Le SPANC 66 donne le détail des fosses septiques qui peuvent être acceptées au moment des constructions neuves. Le contrôle de ces installations est une compétence obligatoire que la communauté de communes a délégué au SPANC 66. Un courrier pour information sera adressé par la CDC aux propriétaires des installations non conformes...
- Eaux parasitaires chez les particuliers. La CDC devra les en informer afin qu'ils puissent se mettre en conformité. Deux sont repérés à Vernet les Bains : l'Hôtel du Portugal et l'Etablissement Thermal.
- Il faudra communiquer aux usagers l'incidence sur le prix de l'eau des travaux prévus, et donc une augmentation substantielle en 2009. Actuellement, le prix de l'eau se situe dans la moyenne départementale.

**12) Construction d'un bâtiment à usage de garage et d'entrepôt de matériels et de produits réactifs nécessaires à l'exploitation du service de l'eau potable – Autorisation au Président de lancer la consultation d'un maître d'œuvre.**

Compte tenu du projet de démolition de l'ancienne station de traitement de l'eau, il est envisagé la construction d'un bâtiment à usage de garage et d'entrepôt des matériels et de produits nécessaires à l'exploitation du service de l'eau potable, près du réservoir intermédiaire d'eau potable, sur ledit terrain, cadastré n°119 Las Parcoures, propriété de la collectivité. La superficie de cet entrepôt, compte tenu de l'emprise possible, avoisinerait les 100 m<sup>2</sup>. Le Président sollicite les membres du conseil pour que la faisabilité et l'estimation des travaux soient confiées à un maître d'œuvre.

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**13) Décision modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement : affectation des crédits inscrits en dépenses imprévues et virements de crédits**

**Section d'investissement**

**Dépenses (mouvements réels)**

Article 21311	Op. 022STE	Bâtiment d'exploitation	+ 50 000
Article 020		<b>Dépenses imprévues</b>	<u>- 50 000</u>
			0

VOTES

Nombre de votants : 9

Votes POUR : 9

**➤ Questions diverses**

Compte rendu réunion du SYDETOM : augmentations budgétaires importantes du fait du recrutement d'agents de « développement du tri », de leur formation... subventionné par Eco-emballage, mais pendant combien de temps ? Pour la collectivité, pas de recrutement.

Compte rendu de la rencontre de services au Conseil Général : SATEP, mission environnement (sentiers) et Aides aux communes (pour bâtiment).

Création d'un régime de recettes pour facturation d'enlèvement de déchets « à domicile » pour les usagers privés (déchets verts, encombrants...). Le prochain conseil communautaire pourra en délibérer.

Mise en place d'aides aux entreprises locales : il faut prévoir une réunion avec les professionnels.

Bulletin intercommunal « intermédiaire » : il faut annoncer une augmentation du prix de l'eau et de la TEOM !

La commission d'évaluation des transferts de charges doit se réunir dans les meilleurs délais pour réévaluer les allocations de compensation TP en prenant en compte la nouvelle compétence transférée des sentiers de randonnée.

La séance est levée à 20h35.